

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-17B

8.3 Voirie

PROLONGATION DE L'ARRÊTE 24-79A RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE GABRIEL PERI ET RUE EDMOND CHER

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 23-79A en date du 09 avril 2024,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société ATMI, sise 71 rue des Rois 02000 URCEL, en date du 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de retard sur le chantier, il y a lieu de prolonger l'arrêté initial jusqu'au 14 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : prolonge l'arrêté 24-79A,

Article 2 : du 31 mai au 14 juin 2024, le stationnement sera interdit du n° 14 au n° 20 de la rue Gabriel Péri et du n° 1 au n°39 de la rue Edmond Cher,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ATMI,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 6 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société ATMI,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 05/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT